



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 10/01/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 10 janvier 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport N°3-mandat-special-ville-internet

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FRECHET Christine, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Madame FORNASARI Monique (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine), Madame BASSI DONNEFORT Florence (donne pouvoir à Monsieur SAINT-BEAT Frédéric), Monsieur JUDIT Jean-François (donne pouvoir à Madame FRECHET Christine), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise), Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	021
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

La 23^{ème} cérémonie de remise du label Territoires, Villes et Villages Internet aura lieu cette année, à Paris, le 3 février.

Ce label est une marque territoriale, matérialisée par un panneau de 1 à 5 @.

Cela permet à la commune d'évaluer son action numérique et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

La ville de Boé a obtenu depuis quelques années, le label 5@.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour se rendre à la remise du label 2022 pour :

- Françoise LEBEAU, 2^{ème} adjointe,

La prise en charge des frais sera conforme à la délibération sur le remboursement des frais des élus.

II - Considérants et références juridiques

VU l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 27 septembre 2021, sur le remboursement des frais aux élus,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote : Madame LEBEAU Françoise

DÉCIDER : l'octroi d'un mandat spécial au déplacement à la remise du label Territoires, Villes et Villages Internet, le 3 février 2022, pour Françoise LEBEAU, 2^{ème} adjointe. Départ, le 2 février au soir, avec retour le 3 février au soir.

DÉCIDER : la prise en charge des frais occasionnés conformément à la délibération du 27 septembre 2021. A titre exceptionnel, le paiement de l'hébergement et du transport pourra se faire directement auprès des fournisseurs.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

FIN N° 2022 55 003

Rapporteur : **Madame Nelly PIOFFET**

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Monsieur Daniel LUNARDI

Mme Pascale Luguët